

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 30 novembre 2023**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire. Mesdames ALVADO Corinne, LAMARE Caroline, FOUQUEZ Tiphaine, CREVON Nathalie.

Absents excusés : MALINE Geoffroy, FREMONT Jean, CHRETIEN Loïc.

Pouvoir : Loïc CHRETIEN donne son pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER.

Geoffroy MALINE donne son pouvoir à Corinne ALVADO

FREMONT Jean donne son pouvoir à Tiphaine FOUQUEZ

Madame Corinne ALVADO a été élue secrétaire de séance.

## **1 Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

## **2 Passage de la comptabilité communale en M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération. L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel. Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 10/07/2023

Le conseil municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention :

- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

### **3 Validation du projet MAM**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les derniers plans établis le 17/07/2023 par le cabinet Borey Dubois Architectes.

La commission communale en charge de ce dossier a approuvé le projet qui est maintenant abouti.

Le conseil municipal prend connaissance de ces plans et valide à l'unanimité ce projet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **4 Nomination de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour effectuer ce recensement il est nécessaire de nommer un agent recenseur.

Monsieur le Maire a pris contacte avec Madame Carole GIRARD qui a accepté cette mission.

La rémunération est fixée au forfait, sur la base du SMIC brut en date d 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **5 Approbation du RPQS (Rapport sur le Prix et le Qualité du Service public d'assainissement Collectif) 2022.**

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART).

Le conseil municipal approuve ce rapport.

## **6 Procédure de délaissement des parcelles AD317 et AD 320.**

Par courrier recommandé en date du 06/11/2023, Mme Favreau et M. Allerme demandent à la commune de modifier le PLU afin de lever les réserves qui portent sur ces deux terrains ou bien de se porter acquéreur.

Le conseil municipal doit étudier cette demande plus en détail, le but étant de conserver une superficie suffisante de ces servitudes afin de réaliser le projet envisagé.

Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion.

## **7 Proposition d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre relative à la création d'un mur et d'une piste cyclable.**

Le cabinet CAVOIT qui est en charge du permis d'aménager du lotissement « Le Parc » nous a fait parvenir sa proposition d'honoraires pour l'édification d'un mur et la création d'une piste cyclable le long du lotissement « Le Parc ».

Cette proposition comprend la mission d'urbanisme (Permis d'aménager) et la mission de maîtrise d'œuvre.

Le coût TTC est de 16 560€

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette mission.

## **8 Demande d'implantation d'un miroir de visibilité**

Monsieur Dimitri DEBON demande à la mairie si il est possible de mettre en place un miroir de visibilité dans le lotissement des fours à chaux pour des questions de sécurité.

Le conseil municipal est favorable à cette demande à l'unanimité.

Les membres décident également l'implantation de miroirs de visibilité Place des Canadiens, Route des Marais et Rue du Régiment de la Chaudière

Ces achats seront faits en 2024.

## **9 Décisions modificatives sur le budget communal**

Les crédits votés lors de l'élaboration du budget communal sont insuffisants pour les articles suivants, il convient donc de procéder à une décision modificative.

-article 6411 (personnel titulaire) : +200€

-article 6218 (autre personnel extérieur) : -200€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **10 Informations et questions diverses**

-Proposition d'AXA pour proposer des tarifs préférentiels aux habitants. LE conseil accepte pour l'organisation d'une réunion dans la commune

-Rentrée pastorale, nouveaux horaires

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire